



# MISSIONS DU SPIP

— milieu ouvert —

AVANT ET APRÈS LE JUGEMENT

VEILLER AU RESPECT  
DES OBLIGATIONS  
IMPOSÉES

METTRE EN ŒUVRE DES MESURES  
D'ACCOMPAGNEMENT POUR SORTIR DE  
VOTRE PARCOURS DE DÉLINQUANCE

PARTICIPER  
À LA PRÉPARATION  
DES DÉCISIONS  
DE JUSTICE

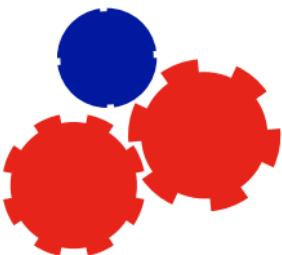
**Évalue** avec vous  
**votre situation**  
et les **besoins**  
**d'accompagnement**  
**nécessaires** pour  
limiter les risques  
de retour devant  
le tribunal



**Construit**  
avec vous un **plan**  
**d'accompagnement**  
**et d'exécution de**  
**vos peines** (PACEP)



**Vous propose**, selon  
votre situation,  
**des interventions**  
**spécifiques ou vous**  
**orienté vers**  
**des partenaires**  
**spécialisés**



## POUR CELA, LE SPIP

**Rend compte**  
du déroulement  
de votre mesure ou  
de votre situation au  
**Juge de l'Application**  
**des Peines** en lui  
adressant de façon  
régulière un écrit

**Procède**  
**à des enquêtes**  
pour préparer  
votre aménagement  
de peine ou  
à la demande  
des juges

**Effectue un bilan**  
**régulier** avec vous  
des interventions  
proposées

**Vous demande**  
tous justificatifs  
en lien avec  
**vos obligations**



## MISSIONS DU SPIP

— en établissement pénitentiaire —

METTRE EN ŒUVRE  
LES MESURES  
D'ACCOMPAGNEMENT  
ET DE CONTRÔLE

VOUS AIDER À PRÉPARER  
VOTRE RÉINSERTION SOCIALE ET PLUS  
LARGEMENT VOTRE PROJET DE SORTIE

FAVORISER  
LE MAINTIEN DES  
LIENS FAMILIAUX

# LE SPIP



## **Évalue avec vous**

votre situation et les besoins d'accompagnement nécessaires

## **Rend compte**

du déroulement de  
votre incarcération au Juge  
de l'Application des Peines

**Apprécie l'opportunité**  
**de vous recevoir** en entretien,  
d'effectuer des démarches  
et de prendre certains contacts

**Vous propose** des interventions  
spécifiques ou vous oriente  
vers des partenaires spécialisés

**Contacte vos proches**  
avec votre accord et évalue  
les informations à leur  
transmettre

**Ne réalise pas** vos démarches  
(administratives, médicales,  
sociales) à votre place

**N'effectue pas** vos demandes  
de réductions de peine,  
de permissions de sortir ou  
d'aménagements de peine au Juge  
de l'Application des Peines  
à votre place

**Ne règle pas** vos problèmes  
liés à votre détention (argent,  
parloirs, linge, changement  
de cellule, etc.)

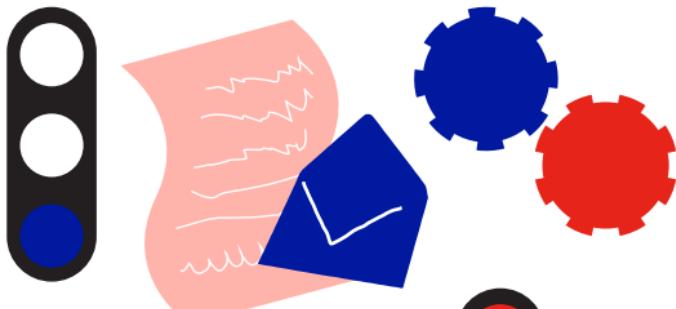
**Ne construit pas** vos projets  
à votre place

**Ne décide pas** de  
votre participation au travail,  
à la formation professionnelle, au  
service scolaire, à la bibliothèque  
ou aux activités sportives

**Ne vous notifie pas** les décisions  
du juge ou du chef d'établissement



# LE SPIP



**Vous propose** des interventions spécifiques ou vous oriente vers des partenaires spécialisés pour vous permettre :

- > de travailler activement sur votre mode de fonctionnement
- > de mettre en place des actions concrètes

**Rend compte** du déroulement de votre semi-liberté au Juge de l'Application des Peines

**Évalue avec vous**, votre situation et les besoins d'accompagnement nécessaires

**Vous reçoit** dans les jours suivants votre arrivée

**Apprécie l'opportunité de vous recevoir** en entretien, d'effectuer des démarches et de prendre certains contacts

**Contacte vos proches avec votre accord** et évalue les informations à leur transmettre



**Ne réalise pas** vos démarches à votre place

**Ne formule pas** vos demandes de modifications d'horaires

**Ne règle pas** vos problèmes liés à votre détention (argent, parloirs, linge, changement de cellule, etc.)

**Ne construit pas** vos projets à votre place

**Ne vous notifie pas** les décisions du juge ou du chef d'établissement

# PEINE DE PROBATION

— 4 étapes pour réussir —

*Construisons ensemble  
une peine utile pour rester  
éloigné des tribunaux*





1

### **ÉVALUER la situation et les risques de retour devant le tribunal**

Vous allez explorer les domaines de votre vie associés à votre délinquance et identifier toutes vos ressources.



2

### **PLANIFIER des actions concrètes**

Vous allez vous fixer des objectifs atteignables et définirez un plan d'accompagnement et d'exécution de votre peine (PACEP).

## **POUR RESTER ÉLOIGNÉ DES TRIBUNAUX, AVEC VOTRE CONSEILLER VOUS ALLEZ**



3

### **Vous INVESTIR dans les interventions définies**

Votre Conseiller est compétent pour travailler avec vous sur votre mode de fonctionnement et soutenir votre projet de sortie de la délinquance.

CHANGER

AMÉLIORER

COMPRENDRE



4

### **EFFECTUER régulièrement un bilan de votre prise en charge, de vos réussites et de ce qu'il reste à mettre en place.**



# 4 NIVEAUX D'INTERVENTION



## CALENDRIER

LU MA ME JE VE SA DI

INTENSIF

■	■	■	■	■	■	■
---	---	---	---	---	---	---

RÉGULIER

■	■	■	■	■	■	■
---	---	---	---	---	---	---

ESPACE

■	■	■	■	■	■	■
---	---	---	---	---	---	---

VÉRIFICATION

■	■	■	■	■	■	■
---	---	---	---	---	---	---

Construisons ensemble  
une peine utile pour rester  
éloigné des tribunaux

**Le Juge de l'Application des Peines fixe les modalités d'exécution de la peine. Le SPIP définit le niveau de son intervention.**  
**Ce niveau peut être réévalué durant votre peine.**



## 4 NIVEAUX D'INTERVENTION

### **Accompagnement intensif**

Convocation toutes les 2 semaines, voire chaque semaine.

Contacts fréquents y compris par téléphone, visites à domicile.

Accompagnement en binôme.

Échanges avec d'autres professionnels.

### **Accompagnement régulier**

Convocation mensuelle en début de peine, puis éventuellement tous les 2 mois. Contacts possibles y compris par téléphone. Visites à domicile et échanges avec d'autres professionnels envisageables.

### **Suivi espacé**

Convocation trimestrielle, voire semestrielle. Contacts possibles y compris par téléphone. Vous pouvez demander à être reçu plus souvent.

### **Suivi de vérification**

Absence de convocation. Contacts téléphoniques possibles. Vous devez envoyer par courrier vos justificatifs et pouvez demander à être reçu.



## MODALITÉS D'INTERVENTION



**Le Juge de l'Application des Peines contrôle l'exécution de votre condamnation. Le SPIP peut définir 3 modalités de prise en charge pour mettre en œuvre cette mesure.**

**Les modalités de prise en charge sont définies, avec votre collaboration, à l'issue de la phase d'évaluation selon les besoins d'accompagnement nécessaires pour soutenir votre projet de sortie de la délinquance.**

**Les modalités peuvent se combiner et sont réévaluées durant votre peine.**



### **ENTRETIENS INDIVIDUELS**

Seul avec votre Conseiller, vous travaillez vos problématiques, vos fonctionnements et les stratégies à mettre en place pour comprendre, changer, vous améliorer, et sortir de la délinquance.



### **ACTIONS COLLECTIVES**

En groupe, vous diversifiez vos points de vue pour une meilleure connaissance de vos propres fonctionnements.



### **PARTENAIRES SPÉCIALISÉS**

Vos besoins d'accompagnement peuvent nécessiter une orientation auprès d'un partenaire spécialisé. Il peut s'agir d'une action unique ou régulière, en individuel ou en collectif.



Le sursis probatoire vous permet de ne pas exécuter l'emprisonnement prononcé à condition de respecter les obligations et interdictions qui ont été fixées par le juge.

**Votre sursis probatoire peut être assorti d'une ou plusieurs obligations et/ou interdictions fixées dans le jugement.**

Le SPIP rend compte du déroulement de votre mesure ou de votre situation au Juge de l'Application des peines.



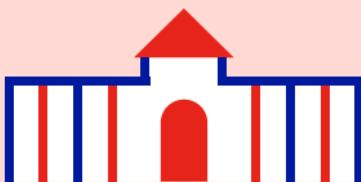
**Vous pouvez être incarcéré si :**

- > vous commettez une **nouvelle infraction** pendant le délai du sursis probatoire
- > vous ne respectez pas **une ou plusieurs obligations ou interdictions de la mesure** (dont celle de répondre aux demandes du SPIP).

Dans ces hypothèses, le Juge de l'Application des Peines décide de la sanction appropriée qui peut aller jusqu'à la révocation totale de votre sursis probatoire.

**À la fin de votre sursis probatoire,** l'emprisonnement prévu initialement ne peut plus être mis à exécution (la peine est réputée non-avenue).

# EXÉCUTER SA PEINE D'EMPRISONNEMENT



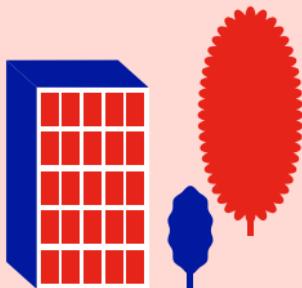
## — en établissement —

Vous pouvez être écroué en **maison d'arrêt, centre de détention ou maison centrale**

Vous pouvez être placé en **semi-liberté** : hébergé dans un établissement pénitentiaire, vous êtes autorisé à sortir aux jours et heures décidés par le juge.

Vous pouvez bénéficier d'une **suspension de peine** : l'exécution de l'emprisonnement est différée pour des raisons graves d'ordre médical. La peine commencera ou reprendra, lorsque vous serez écroué.

Vous pouvez bénéficier d'un **fractionnement de peine** : pour des raisons médicales ou professionnelles, vous alternez les périodes de détention et de liberté.

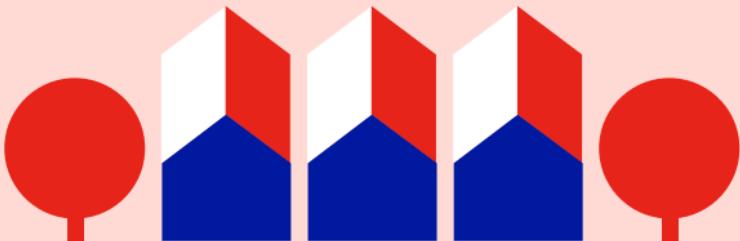


## — dans une structure —

Vous pouvez bénéficier d'un **placement à l'extérieur** : vous êtes placé au sein d'une structure habilitée (hébergement, insertion) et devez respecter toutes les contraintes du règlement de cette structure ainsi que les obligations fixées par le juge.

# EXÉCUTER SA PEINE D'EMPRISONNEMENT

— à votre domicile —



Vous pouvez être placé en **détention à domicile sous surveillance électronique** : vous êtes autorisé à sortir aux jours et heures décidés par le juge. Vous portez un bracelet électronique 24h/24.

Vous pouvez bénéficier d'une **libération conditionnelle** : vous devez respecter les contraintes et obligations fixées par le juge. La libération conditionnelle peut dépasser d'1 an la fin de peine initiale.

Vous pouvez bénéficier d'un **sursis probatoire** : vous n'exécutez pas l'emprisonnement à condition de respecter, pendant un délai fixé, les obligations et interdictions définies par le juge.

Vous pouvez exécuter un **travail d'intérêt général** : vous effectuez un travail sans rémunération dans l'intérêt collectif.

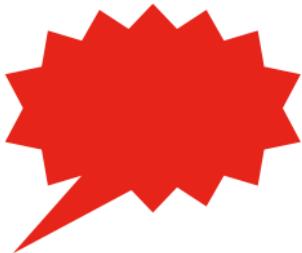
Vous pouvez payer des **jours-amendes** : vous devez payer une somme d'argent, fixée par le juge, correspondant au nombre de jours non exécutés en détention



**Un même entretien peut combiner plusieurs de ces finalités.**

### **ÉVALUATION**

Vous explorez les domaines de votre vie associés à la délinquance et identifiez toutes vos ressources pour construire votre accompagnement

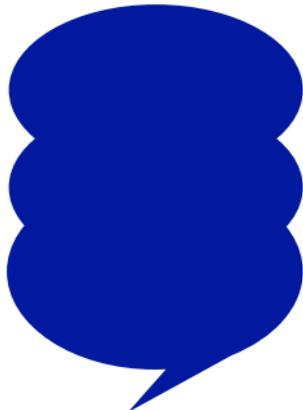


### **RÉFLEXION VISANT UNE THÉMATIQUE SPÉCIFIQUE**

Vous travaillez particulièrement sur une thématique convenue avec votre Conseiller pour identifier les comportements ou situations à éviter (ex : la violence)

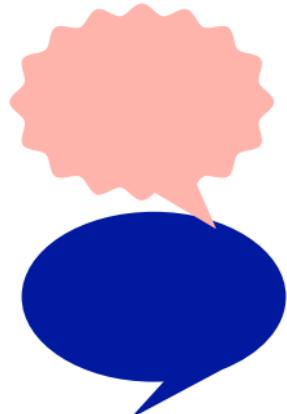
### **MISE EN ŒUVRE ET CONTRÔLE DE VOS OBLIGATIONS**

Vous apportez tous les documents demandés par le Conseiller pour justifier du respect des obligations fixées par le juge.



### **BILAN**

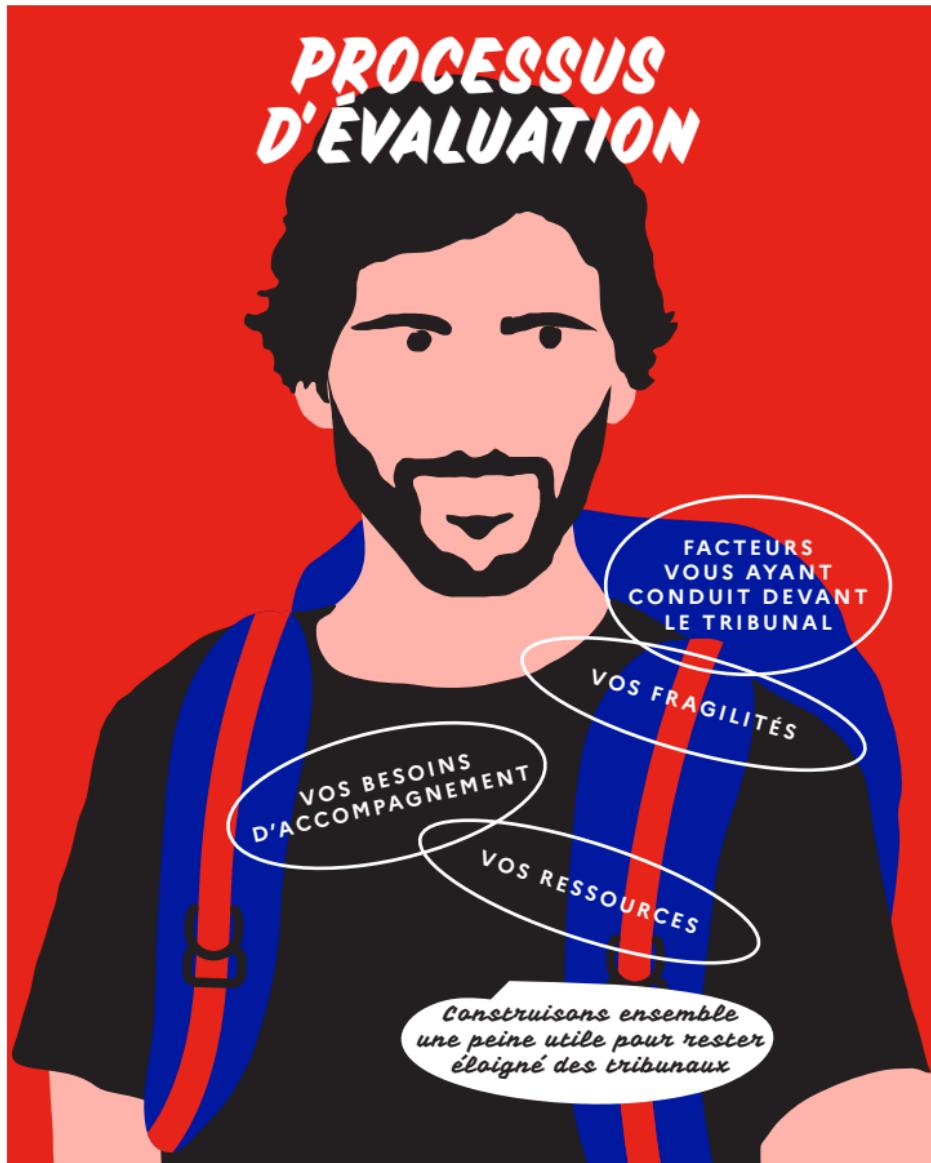
Vous faites régulièrement un point d'étape sur votre prise en charge pour mesurer le chemin parcouru et ce qu'il reste à mettre en place.



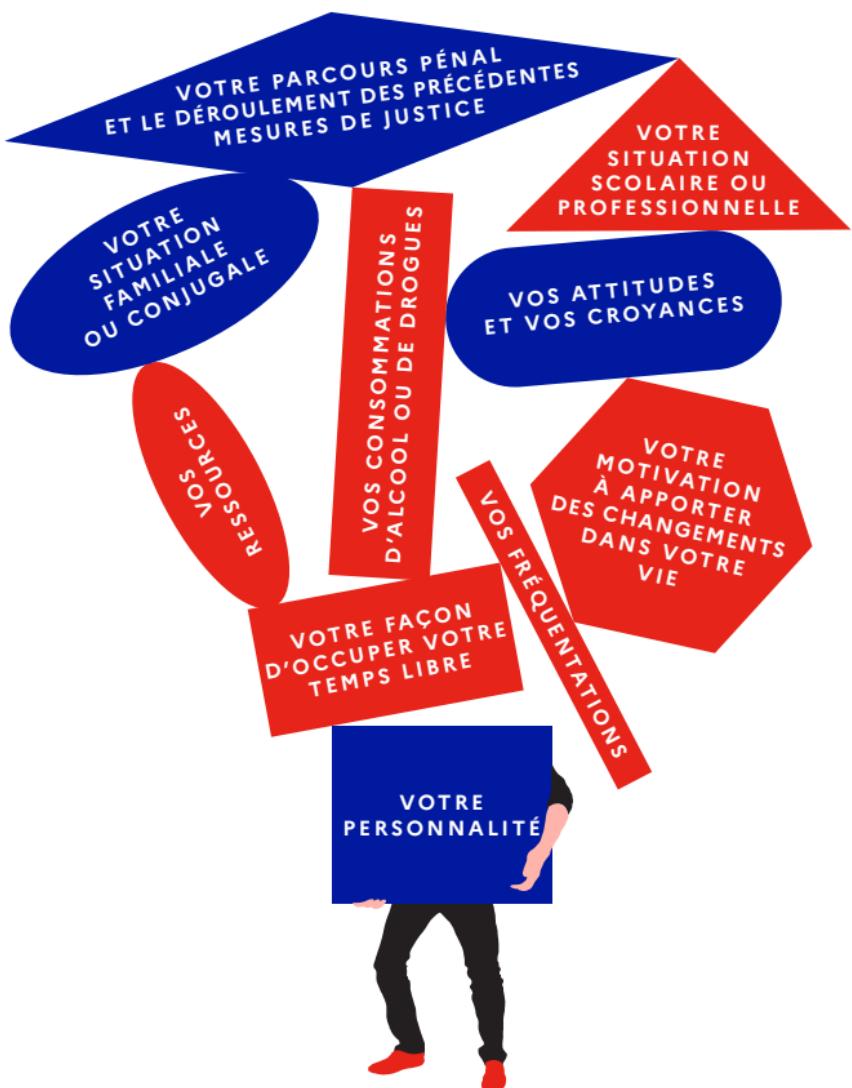
### **ENQUÊTE**

Si vous sollicitez un aménagement de peine, une permission de sortir ou une modification de votre mesure, vous apportez toutes les informations à votre Conseiller pour lui permettre d'évaluer l'opportunité de votre demande.

# PROCESSUS D'ÉVALUATION



**En lien avec votre parcours de délinquance,  
vous abordez de façon détaillée :**



À partir de l'évaluation de ces éléments, les modalités de prise en charge sont définies avec votre collaboration dans un plan d'accompagnement et d'exécution de votre peine (PACEP).



# CHARTE D'ACCUEIL

— le SPIP s'engage à —

Afin de pouvoir travailler de façon efficace et collaborative,  
des engagements réciproques doivent être pris.

**Vous informer de ce qui est négociable** (date, heure du RDV par ex.) **et ce qui ne l'est pas** (respecter vos interdictions, venir au SPIP, justifier de vos obligations,...), afin d'éviter tout malentendu

**Ne pas abuser** de son autorité

**Assurer la confidentialité** des échanges et vous préciser l'usage des informations recueillies auprès de vous

**Définir son rôle** et les méthodes de travail employées aux différentes étapes du suivi

**Vous informer** du contenu des rapports transmis à l'autorité judiciaire

**Vous convoquer**, dans la limite des horaires d'ouverture du service, en tenant compte de vos disponibilités et à vous recevoir à l'heure fixée



# CHARTRE D'ACCUEIL

— vous vous engagez à —

Afin de pouvoir travailler de façon efficace et collaborative,  
des engagements réciproques doivent être pris.

**Respecter les horaires  
de convocation et informer  
le SPIP de tout empêchement**

Prendre en compte  
les **difficultés imprévues  
de façon adaptée et avec  
patience** (ex : temps  
d'attente pour être reçu)

Avoir une **tenue décente**

**Mettre votre téléphone  
en mode silencieux** afin  
de favoriser une écoute mutuelle  
et éviter les dérangements

**Adopter un comportement  
respectueux** des personnes  
et des locaux, sans violence  
verbale ou physique

**Vous présenter seul** au service  
et avec votre pièce d'identité



# ACTIONS POSSIBLES

— sur votre situation judiciaire —

## Une fin de mesure anticipée

la mesure est terminée comme si la date de fin de délai était arrivée.

Vous pouvez demander au Juge de l'Application des Peines la fin anticipée de votre mesure après un an d'exécution de votre peine.

Le Juge pourra éventuellement déclarer **non avenue** la condamnation : **Si vous avez respecté** les mesures de contrôle et les obligations fixées. **Et si l'évaluation** de vos réflexions et comportements atteste d'un éloignement de la délinquance.

## Le relèvement d'une obligation particulière

Vous pouvez demander au Juge de l'Application des Peines de retirer une obligation de votre peine :

**Si vous avez répondu** de manière satisfaisante à cette obligation (ex : obligation de soins) **et que le maintien de cette obligation n'est plus nécessaire** pour prévenir votre récidive ou favoriser votre réinsertion.



# ACTIONS POSSIBLES

— sur votre situation judiciaire —

## Effacement anticipé de mentions portées à votre casier judiciaire

Après le procès, vous pouvez demander au procureur du tribunal ou de la cour d'appel qui a prononcé la dernière condamnation d'effacer une condamnation.

La demande d'effacement anticipé doit être motivée. Par exemple par un projet professionnel pour lequel un casier judiciaire vierge est indispensable.

L'effacement n'est pas possible pour les condamnations relatives à certains crimes et délits graves.

## La réhabilitation judiciaire

Effacement d'une condamnation du bulletin n°1, bulletin qui recense toutes vos condamnations.

De manière exceptionnelle, vous pouvez adresser au procureur de la République de votre résidence actuelle une demande de réhabilitation.